DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 05 FEVRIER 2024

Le 05 février 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 30 janvier 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, THIBAULT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : RENAULT Alexandra (pouvoir à LECOURT Sylvie), CHERBONNIER Noël (pouvoir à MARTIN Denis), DUPUIS Virginie, (pouvoir à DAVY Jean-Luc)

Absents excusés : ALLARD Mickaël, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : LANGLAIS Hélène

DCM N°2024 – 011 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les Droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le Décret n° 88.145 du 15 février 1988 "Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale",
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail.

Monsieur le maire expose la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement intérieur a été soumis, le 8 janvier 2024, à l'examen du Comité Social Territorial siégeant au Centre de Gestion de Maine-et-Loire. Il a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Le collège des représentants des collectivités siégeant au Comité Social Territorial a émis un avis favorable au projet de règlement qui lui a été soumis. Par contre, le collège des représentant du personnel a émis un avis défavorable au motif que la monétisation du CET (Compte Epargne Temps) n'est pas prévue dans ce règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

.../...

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240205-DCM2024-011-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des voix moins 1 abstention (Mme Véronique FREULON),

➢ autorise la mise en place du règlement intérieur du personnel communal,

➢ autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Madame la Présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.

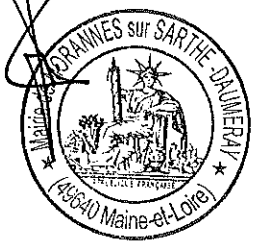

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240205-DCM2024-011-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024